

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS  
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT**

Avenant n°3 du 22 février 2023  
A L'ACCORD RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE RECONVERSION  
OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (DIT « PRO-A ») du 04 juin 2020

Conclu entre :

- La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR),
- La Fédération Nationale des Transports Routiers de Voyageurs (FNTV)
- L'Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (TLF),

représentées par Florence BERTHELOT                      Ingrid MARESCHAL                      Olivier PONCELET

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE) représentée par

DUBOIS Laure

d'une part,

L'Union Fédérale Route - FGTE CFDT, représentée par                      Olivier Etheve

La Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT, représentée par

La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO-UNCP, représentée par

La Fédération Générale des transports CFTC, représentée par                      Guillaume CADART

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit CFE-CGC, représenté par                      Fabienne VERVOUX

d'autre part

### Préambule

Au regard de l'émergence de nouveaux besoins, la liste des certifications professionnelles éligibles à la « Pro-A » dans la Branche Transports routiers (Annexe à l'Accord du 04 juin 2020 relatif à la mise en œuvre des actions de reconversion ou Promotion par Alternance, modifié en dernier lieu par l'Avenant n°2 du 08 février 2023) est mise à jour.

Les partenaires sociaux rappellent que, conformément à l'Accord du 4 juin 2020 susvisé, cette liste est établie au regard des critères de forte mutation de l'activité et de risques d'obsolescence des compétences.

### Article 1 - Mise à jour de la liste des certifications retenues dans la Branche Transports routiers

La liste des certifications éligibles est complétée par l'ajout de la formation suivante :

<b>Niveau 7 (ex niveau I)</b>
Manager Transports et Logistique (ENOES)

### Article 2 - Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés

Les dispositions du présent avenant sont applicables quel que soit l'effectif de l'entreprise sans qu'il soit nécessaire de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

### Article 3 - Durée et entrée en vigueur

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.  
Il entre en application dès son extension.

DS  
DE

DS  
GL

DS  
FV

DS  
DL

DS  
AP

DS  
IM

DS  
FB

#### Article 4 - Dépôt et extension

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail du ministère du travail et d'une demande d'extension dans les conditions dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Paris, le 22 février 2023

La Fédération Nationale des Transports  
Routiers (FNTR)

la Fédération Nationale des Transports  
Routiers de Voyageurs (FNTV)  
et l'Union des entreprises de Transport et de  
Logistique de France (TLF)

DocuSigned by:  
Ingrid MARESCHAL  
EC562E490D13420...

DocuSigned by:  
Florence BERTHELOT  
F84100E86D5A476...

L'Union Fédérale Route - FGTE CFDT

DocuSigned by:  
Olivier PANCIET  
26272AEE5F3441C...

L'Organisation des Transporteurs Routiers  
Européens (OTRE)

DocuSigned by:  
DUBAIS Laure  
813365A8FE594D0...

La Fédération Nationale des Syndicats  
de Transports CGT

DocuSigned by:  
Olivier Ethève  
DA0003C59E4844A...

La Fédération Nationale des Transports  
et de la Logistique FO-UNCP

La Fédération Générale des Transports CFTC

DocuSigned by:  
Guillaume CALDART  
0696D9F2D4744EE...

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit CFE-CGC

DocuSigned by:  
Fabienne VERVOUX  
7BFC29BCA073442...